



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM) CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Douzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.41/5

Date : 24 avril 2017

Malte, 23-25 mai 2017

Original : anglais

Point 5 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENTS AU SEIN DE L'ONU ENVIRONNEMENT/PAM EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS ET FONCTIONS DU REMPEC

Note de l'ONU Environnement/PAM

RÉSUMÉ

Résumé :

Ce rapport couvre les développements au sein de l'ONU Environnement/PAM depuis la Onzième réunion des correspondants du REMPEC. Il aborde notamment les principales décisions adoptées lors de la Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles, tenue à Athènes en Grèce du 9 au 12 février 2016, et ayant une incidence sur le travail du REMPEC. Il aborde également les ratifications récentes du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée et synthétise les récentes réunions des organes du système ONU Environnement/PAM - Convention de Barcelone ainsi que les ressources mobilisées dans le cadre des différentes initiatives et le travail de suivi et d'évaluation effectué. Il aborde par ailleurs l'implication de l'ONU Environnement/PAM dans le Quarantième anniversaire du REMPEC et la Soixante-dixième session du Comité de protection de l'environnement marin (MEPC) de l'OMI. Il aborde enfin les travaux préparatoires de la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles, qui doit se tenir à Tirana en Albanie du 17 au 20 décembre 2017, ainsi que les futures réunions internationales et régionales et processus ayant une incidence dans le cadre de l'ONU Environnement/PAM.

Actions à prendre : Paragraphe 23

Documents de référence : UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, UNEP(DEPI)/MED BUR.83/7

Introduction

1 Ce rapport couvre les développements au sein du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (ONU Environnement), ci-après dénommé l'ONU Environnement/PAM au sein du système de la Convention de Barcelone depuis la Onzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), qui s'est tenue du 15 au 17 juin 2015.

Décisions adoptées par la Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles

2 De juin 2015 à février 2016, le travail s'est concentré sur la préparation des décisions à adopter par la Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et ses Protocoles, planifiée à Athènes en Grèce du 9 au 12 février 2016). Les avant-projets de décisions ont été soumis à l'examen de la réunion des correspondants nationaux de l'ONU Environnement/PAM tenue en octobre 2015. Une fois révisés sur la base des commentaires formulés lors de cette réunion, lesdits avant-projets ont été transmis aux Parties contractantes en vue de leur adoption lors de la Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

3 Décisions ayant une incidence directe sur le travail du REMPEC :

- .1 Décision IG.22/3 relative au Projet de plan d'action offshore méditerranéen s'inscrivant dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (« Protocole Offshore ») ; et
- .2 Décision IG.22/4 relative à la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) a adopté la Décision IG.22/4 relative à la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), ci-après dénommée la Stratégie régionale (2016-2021), reproduite en Annexe du document REMPEC/WG.41/INF.3.

4 Par ailleurs, la Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles a adopté la Stratégie à moyen terme du ONU Environnement/PAM pour 2016-2021 (Décision IG.22/1), qui est destinée à encadrer la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à contribuer au développement de la région méditerranéenne, de même que le Programme de travail et le Budget 2016-2017 (Décision IG.22/20). La stratégie susvisée définit (i) un thème général (la gouvernance), (ii) trois thèmes centraux (pollution provenant de sources situées à terre et en mer, biodiversité et écosystèmes, et interactions entre la terre et la mer) et (iii) trois thèmes transversaux (gestion intégrée des zones côtières, consommation et production durables, et adaptation aux changements climatiques). Le programme de travail du REMPEC pour l'exercice biennal 2016-2017 appuie chacun de ces thèmes.

5 La Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles a également pris d'autres décisions importantes :

- .1 Décision IG.22/2 - Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 ;
- .2 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée ;
- .3 Décision IG.22/6 - Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes ;
- .4 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (mise en œuvre de l'Approche écosystémique EcAp).

Ratification du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002

6 Depuis la Onzième réunion des correspondants du REMPEC, le Dépositaire a informé le Secrétariat du dépôt par l'Italie et l'Algérie de l'instrument de ratification du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002), respectivement le 30 juin 2016 et le 14 novembre 2014. Conformément à l'article 33 de la Convention de Barcelone, le Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 signé par l'Italie et l'Algérie est respectivement entré en vigueur dans ces pays le 30 juillet 2016 et le 14 décembre

2016. Il convient de relever qu'aucune ratification du Protocole Offshore n'est intervenue durant la période de reporting, jusqu'à juin 2015.

Organes consultatifs / réunions

7 La coordination entre les différentes composantes de l'ONU Environnement/PAM est très importante. À cette fin, neuf réunions du Comité exécutif de coordination ont été organisées durant la période sous revue. Ce comité se compose du Coordonnateur de l'ONU Environnement/PAM et des responsables de toutes les composantes de l'ONU Environnement/PAM. La plus récente, la Trente-et-unième réunion du Comité exécutif de coordination, s'est tenue à Tunis en Tunisie les 11 et 12 janvier 2017, tandis que la Trente-deuxième réunion du Comité exécutif de coordination doit se tenir à Split en Croatie les 29 et 30 mars 2017.

8 Durant la période sous revue, quatre réunions du Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles ont été tenues. La plus récente, la Quatre-vingt troisième réunion du Bureau de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, s'est tenue à Tirana en Albanie les 25 et 26 octobre 2016. Les conclusions et recommandations de cette réunion sont présentées dans le document UNEP(DEPI)/MED BUR. 83/7.

9 Les autres réunions tenues comprennent la Seizième réunion de la Commission méditerranéenne de développement durable (Marrakech, Maroc, 9-11 juin 2015), les Dix-septième et Dix-huitième réunions du comité de pilotage de cette commission (Marrakech, Maroc, 11 juin 2015 et Athènes, Grèce, 18-19 janvier 2017) et les Onzième et Douzième réunions du Comité de respect des obligations (Athènes, Grèce, 22-23 octobre 2015 et 24-25 janvier 2017).

Ressources mobilisées / projets

10 Le Marine Litter MED Project financé par l'Union européenne (Biens publics mondiaux et défis - Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie, GPGC/ENRTP) a été approuvé et est devenu opérationnel en juin 2016. Le programme MED POL coordonne l'implémentation du projet, tandis que le Centre d'activité régional pour la consommation et la production durables (CAR-CPD), le REMPEC et le Centre d'activité régional pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) assument la mise en œuvre de différentes activités. L'objectif du projet est d'appuyer l'ONU Environnement/PAM et ses Parties contractantes sud-méditerranéennes dans la mise en œuvre des mesures communes clés prévues par le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée et des Plans d'action nationaux mis à jour, en vue de parvenir au Bon état écologique (BEE) du milieu marin en synergie et cohérence avec la Directive-cadre stratégique pour le milieu marin (MSFD) et l'Initiative H2020 de l'Union européenne, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de réduction des déchets marins à l'échelle de la région adoptés par la Dix-neuvième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles, la Stratégie méditerranéenne de développement durable (MSSD), la Stratégie à moyen terme de l'ONU Environnement/PAM pour 2016-2021 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU. Le projet vise à réduire et prévenir la production de déchets marins, à la fois par des sources terrestres et marines.

11 Un accord-cadre a été signé en septembre 2016 entre le ministère de l'environnement, du territoire et des mers italien et l'ONU Environnement/PAM afin d'appuyer la mise en œuvre du mandat de la Convention de Barcelone et le travail de l'ONU Environnement/PAM sur les priorités clés permettant d'aboutir à une gestion pleinement intégrée des aires côtières et marines en Méditerranée. Cet accord-cadre s'articule en quatre axes :

- .1 Développement et renforcement d'une gestion efficace des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) ;
- .2 Renforcement de la gestion des déchets marins ;
- .3 Création d'un réseau méditerranéen de PAC ;
- .4 Promotion des outils de gouvernance du « développement marin » (« Croissance bleue ») : gestion intégrée des zones côtières et autres outils pertinents.

12 Le REMPEC participera à la mise en œuvre de cet accord, en particulier pour ses deux premiers axes. Le développement d'un programme multi-annuel est actuellement en cours. Des activités liées aux sources marines de déchets et aux aires marines protégées sont notamment prévues.

13 En octobre 2016, le conseil du FEM a approuvé le « Programme pour la Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale ». Ce programme vise les zones côtières où les substances nutritives sont particulièrement polluées, les substances chimiques et déchets potentiellement dangereux, les habitats côtiers critiques et les ressources en eau douce, la résilience climatique, les aires marines protégées et le suivi des progrès réalisés. Il sera développé via quatre composantes et sept projets suivant la structure de la Stratégie à moyen terme du ONU Environnement/PAM pour 2016-2021.

Surveillance et évaluation

14 En coopération étroite avec le REMPEC, le Secrétariat de l'ONU Environnement/PAM travaille au développement de procédures et programmes méditerranéens de suivi du milieu marin, avec l'appui de l'Approche écosystémique (projet EcAp-MEDII). Conformément aux indicateurs communs définis par le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexe (IMAP), une feuille de route régionale détaillée pour la mise en œuvre d'un Programme régional de surveillance et d'évaluation du Protocole Offshore (OPMP) est en cours de développement.

15 De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de l'IMAP, le REMPEC veille à la prise en compte des dispositions du Protocole Offshore et du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002, tant pour le développement des Fiches d'évaluation pour les indicateurs que pour l'établissement des Modèle d'évaluation d'indicateur du rapport qualité 2017. Un Plan de surveillance offshore sera développé en prenant en compte les bonnes pratiques internationales et régionales, afin de compléter l'IMAP par des informations et indicateurs pertinents permettant d'évaluer la mise en œuvre du Protocole Offshore et du Plan d'action offshore méditerranéen. À cet égard, la Première réunion du Sous-groupe sur les incidences environnementales des programmes de surveillance offshore du Groupe du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone se tiendra en Grèce les 3 et 4 avril 2017, dans le cadre du projet EcAp-MEDII financé par l'UE. Par ailleurs, un Programme d'assurance qualité sera développé pour la collecte et le reporting des données, conformément à l'article 5 du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002, afin de compléter l'IMAP par des informations et indicateurs pertinents ainsi que par des mesures de mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » et de la Stratégie régionale 2016-2021.

16 Le développement du Rapport qualité 2017 est actuellement en cours de préparation, selon une approche qui repose sur des Fiches d'évaluation des indicateurs communs préparées au niveau régional. Via les métadonnées, ces fiches permettront de relier les évaluations aux séries de données sous-jacentes, aux méthodes et aux auteurs, afin d'accroître la transparence et la reproductibilité. Cet avant-projet de modèle d'évaluation a été présenté et examiné lors des différentes réunions du Groupe de correspondance méditerranéen sur la surveillance (CORMON) organisées en 2016 et début 2017. Les avant-projets de Fiches d'évaluation seront également examinés par le Groupe de coordination EcAp, en principe en avril 2017, ainsi que lors des réunions des correspondants des composantes de l'ONU Environnement/PAM vers la fin avril 2017, voire en mai 2017. Les versions définitives seront téléchargées sur une plateforme spécialement conçue à cet effet, afin d'en permettre l'examen par la Réunion du Groupe de coordination EcAp et par la Réunion des correspondants nationaux de l'ONU Environnement/PAM, qui se tiendront à Athènes en Grèce en septembre 2017.

Quarantième anniversaire du REMPEC

17 Le Secrétariat de l'ONU Environnement/PAM a participé aux préparatifs de la réunion de haut niveau destinée à célébrer le Quarantième anniversaire du REMPEC et intitulée « Quarante ans de coopération en Méditerranée pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires ». Cette réunion de haut niveau et le lancement des célébrations du Quarantième anniversaire du Centre ont eu lieu le 4 octobre 2016 dans le cadre du Sommet maritime de Malte (du 3 au 6 octobre 2016). Lors de la réunion, l'ONU Environnement était représenté par M. Jan Dusik, directeur et représentant du bureau régional de l'ONU Environnement pour l'Europe, qui a prononcé le discours-programme. Le Coordonnateur de l'ONU Environnement/PAM, M. Gaetano Leone, a par ailleurs modéré un débat d'experts avec les anciens directeurs et responsables du REMPEC, sous l'intitulé

« Retour sur quarante ans de travaux du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle ».

Participation au Comité de protection de l'environnement marin de l'Organisation maritime internationale

18 M. Gaetano Leone, Coordonnateur de l'ONU Environnement/PAM, accompagné de M. Gabino Gonzalez, Chef de Bureau du REMPEC, a participé à la Dix-septième session du Comité de protection de l'environnement marin de l'Organisation maritime internationale organisée à Londres au Royaume-Uni du 24 au 28 octobre 2016, où il a présenté un exposé intitulé « Politiques régionales d'application de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) et de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments de 2004 (Convention BWM) : aspects pratiques de l'approche écosystémique de l'ONU Environnement/PAM et de la Convention de Barcelone ».

Préparation de la Vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles

19 La préparation de la Vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles est en cours, avec la pleine implication des composantes de l'ONU Environnement/PAM et au travers de discussions pertinentes menées lors des réunions du Comité exécutif de coordination. Un accent particulier est mis sur la préparation pleinement inclusive du Programme de travail et du Budget de l'ONU Environnement/PAM pour l'exercice biennal 2018-2019. Un document intitulé « consignes préliminaires pour la préparation du programme de travail et du budget 2018-2019 de l'ONU Environnement/PAM » a été diffusé auprès de tous les membres du Comité exécutif de coordination préalablement à la Trente-et-unième réunion de ce dernier. Pour sa plus grande part, ce document se concentre sur deux éléments :

- .1 L'évaluation des méthodes et outils actuels de planification et de définition de programmes, les enseignements à en tirer et les lacunes à combler ;
- .2 Les recommandations sur la base desquelles le Programme de travail et le Budget 2018-2019 doivent être préparés.

20 Il propose également une feuille de route pour la conduite de consultations avec les correspondants de chaque composante de l'ONU Environnement/PAM ainsi que de l'ONU Environnement/PAM lui-même, selon les modalités prévues par le Document sur la gouvernance, afin de renforcer la responsabilisation des Parties contractantes. Le processus a été perfectionné lors de la réunion du Comité exécutif de coordination et l'implication précoce de toutes les composantes de l'ONU Environnement/PAM a été très bien accueillie. Il a par ailleurs été clarifié que bien que des activités thématiques nécessitant une expertise spécifique soient reprises dans les trois thèmes centraux et les trois thèmes transversaux, le thème général (gouvernance) inclura une description rationalisée des actions à aborder de manière intégrée. La préparation du Programme de travail se poursuit selon le calendrier prévu.

Réunions et processus futurs ayant une incidence sur l'ONU Environnement/PAM

21 L'ONU Environnement/PAM se prépare à contribuer aux événements d'envergure mondiale couvrant les problématiques liées aux océans et au milieu marin planifiés pour 2017, et à présenter la région méditerranéenne comme un exemple de gouvernance environnementale. Ces événements (et processus) comprennent la conférence 2017 « *Our Ocean* » prévue à Malte en octobre 2017, la présidence maltaise du Conseil européen (premier semestre 2017), en particulier la réunion informelle des ministres de l'environnement, la présidence italienne du G7, qui se concentre sur l'environnement marin méditerranéen, le processus de protection des habitats et de la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ) sous l'égide de l'ONU, la Conférence de haut niveau des Nations Unies pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (New York, États-Unis, juin 2017) et la Troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-3, Nairobi, Kenya, décembre 2017), cette série d'événements devant se conclure par la Vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles, fin 2017.

22 Le principal thème de l'ANUE-3 sera « *Pollution Free Planet: Delivering a deal to detoxify the world* » (Objectif zéro pollution : un contrat pour l'assainissement de la planète) et donc particulièrement pertinent pour le travail de l'ONU Environnement/PAM et du REMPEC. Les océans et les mers jouent un rôle central dans le travail de l'ONU Environnement, et l'ANUE-3 offrira une excellente opportunité de présenter les réalisations accomplies dans le domaine de la gouvernance des océans, et de la prévention et du contrôle de la pollution des zones côtières et du milieu marin en Méditerranée. Cette orientation fait également suite aux résolutions correspondantes adoptées lors de la session ANUE-2 (Nairobi, Kenya, mai 2016) :

- Océans et mers
- Rôle, fonctions et modalités de l'implémentation par l'ONU Environnement de la voie de SAMOA pour la facilitation de la réalisation des objectifs de développement durable
- Déchets plastiques et micro-plastiques marins
- Gestion durable des récifs coralliens.

Actions requises des participants à la réunion

23 Les participants à la réunion sont invités à :

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
- .2 **formuler** des observations s'ils le jugent utile.